



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2003/L.7
11 juin 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Dix-huitième session
Bonn, 4-13 juin 2003
Point 4 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES

**QUESTIONS RELATIVES À LA NOTIFICATION ET À L'EXAMEN
DES INVENTAIRES DE GAZ À EFFET DE SERRE DES PARTIES
VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a accueilli avec satisfaction les résultats du stage pilote sur l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I à la Convention ci-après dénommées (Parties visées à l'annexe I), qui a été organisé à Genève (Suisse), du 2 au 6 décembre 2002, avec l'appui du Gouvernement suisse.
2. Le SBSTA a pris note des informations concernant le bilan des activités pilotes de formation organisées à l'intention des experts des équipes d'examen qui figuraient dans le document FCCC/SBSTA/2003/3, et des informations sur le traitement des données confidentielles dans le cadre de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre qui figuraient dans le document FCCC/SBSTA/2003/INF.2. Le SBSTA a également examiné les moyens supplémentaires qui permettraient d'améliorer le professionnalisme et l'efficacité des équipes d'experts qui procèdent à l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des

Parties visées à l'annexe I. Il a décidé de recommander à la Conférence des Parties, pour qu'elle l'adopte à sa neuvième session, un projet de décision (FCCC/SBSTA/2003/L.7/Add.1) sur les questions relatives à l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I, à savoir:

- a) Un programme de formation à l'intention des experts appelés à faire partie des équipes d'examen;
- b) Un code de bonne pratique en matière de traitement des informations confidentielles;
- c) Un accord de services d'experts applicable aux membres des équipes chargées de l'examen des inventaires.

3. Le SBSTA a prié le secrétariat, sous réserve que les ressources nécessaires à cet effet soient disponibles, d'achever la préparation du cours de base sur l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I, tel qu'il est décrit à l'annexe I du projet de décision mentionné au paragraphe 2 ci-dessus, l'objectif étant d'organiser ce cours en 2004 en vue de former de nouveaux experts des inventaires appelés à participer aux examens des inventaires de gaz à effet de serre établis par les Parties visées à l'annexe I en vertu de la Convention.
